



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 27 mars 2026	Délibération n° 2026-03-27/06 Affaires juridiques
---------------------------------------	--

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire sortant, Vice-président délégué du Conseil départemental, s'est assemblé à titre exceptionnel en salle Amplitude, Espace Culturel le Trèfle, sous la présidence de M. Nicolas Naudet, nouveau Maire élu. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 23/03/2026

ETAIENT PRESENTS (32) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, M. Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, MM. Pisani, Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, M. Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Corceiro, Amedeo

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Attard

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. AMEDEO

OBJET : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et suivants,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la collectivité peut recruter un collaborateur de cabinet compte tenu de sa strate démographique inférieure à 20 000 habitants,

CONSIDERANT que l'emploi de collaborateur de cabinet est un emploi non permanent créé par l'assemblée délibérante,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260327-DEL2026032706-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des crédits alloués au titre de la rémunération du collaborateur de cabinet constituée d'un traitement limité à 90% de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité et d'un régime indemnitaire, institué par l'assemblée délibérante, limité à 90% de celui servi à l'emploi fonctionnel de référence. En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence retenu pour déterminer le plafond de la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet, en application de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet,

DECIDE de déterminer comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants afin de fixer la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet selon un traitement dans la limite de 90% de l'indice terminal de l'emploi fonctionnel et un régime indemnitaire limité à 90% de celui servi à ce dernier relevant du grade d'attaché hors classe.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Personnel contractuel	Ancienne situation	Nouvelle situation
Collaborateur de cabinet	0	1

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

Alexandre AMEDEO



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 MARS 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260327-DEL2026032706-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026